



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant
Rapport partiel

N° : 20140521025991
Etabli le : 21/05/2014
Valable jusqu'au : 21/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps** N° : **48** Boîte :
CP : **4300** Localité : **Waremme**
Autres adresses :
Version du protocole : **17/07/2013**
Prix du certificat (TVAC) : **240.00€** Version du logiciel : **2.0.7**



Ce rapport partiel est un document officiel dont les données placées sur la base de données centrale servent à établir un certificat dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie."

Description du bâtiment et des installations

Installations communes certifiées:

- installations pour le chauffage des locaux
- installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout**

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chaudière, Avec stockage séparé, Mazout**

Preuve(s) acceptable(s) utilisée(s) dans ce rapport partiel

	Le chauffage	- Dossier de photos localisables : type d'appareil, combustible, isolation des conduites, décompte individuel
	L'eau chaude sanitaire	- Plaquette signalétique : null
	La ventilation	Pas de système de ventilation
	Les énergies renouvelables	Aucune énergie renouvelable

Remarques

La réalisation d'un rapport partiel nécessite une description détaillée des installations techniques collectives. Après la visite des installations, les informations relevées sont encodées dans un logiciel par le certificateur et envoyées dans une base de données centralisée afin d'être accessibles pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des appartements desservis par ces installations collectives. Pour réaliser le certificat d'un tel appartement et accéder à ces informations, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.

L'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées. Il est donc normal que le rapport partiel ne contienne pas d'indicateurs de performance énergétique. Ces derniers sont uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des appartements émis par les certificateurs sur la base du rapport partiel et des constatations réalisées lors des visites des appartements. Néanmoins, la réalisation du rapport partiel constitue une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des appartements.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant
Rapport partiel

N° : 20140521025991
Établi le : 21/05/2014
Valable jusqu'au : 21/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :
CP : **4300** Localité : **Waremmé**
Autres adresses :

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01475

Nom: **SERVAIS**
Prénom: **Xavier**
Rue: **Rue Fosse aux Pierres N°: 7** Boîte:
CP: **4530** Localité: **Villers-le-Bouillet**
Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: **23 mai 2014**

Signature:



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Etabli le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps** N° : **48** Boîte :

CP : **4300** Localité : **Waremmes**

Type de bâtiment : **Appartement**

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : **avant 1971 ou inconnu** Version du protocole : **17/07/2013**

Prix du certificat (TVAC) : **260.00€** Version du logiciel : **2.0.7**

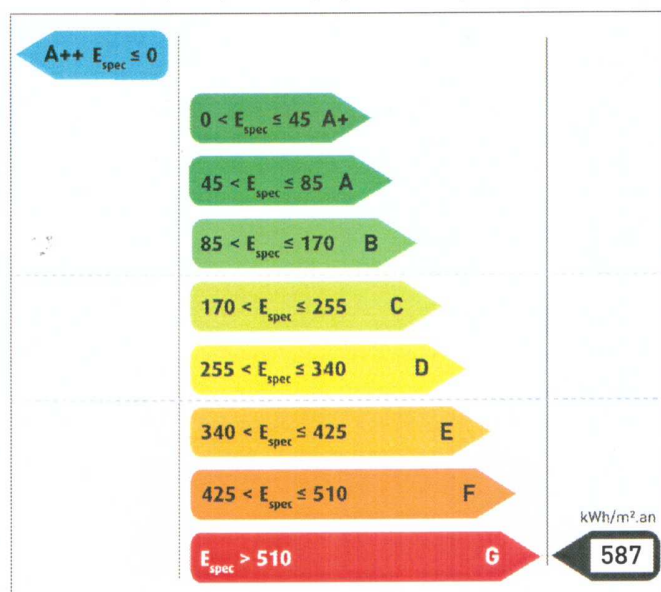


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **103641 kWh/an**

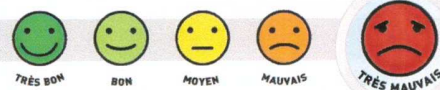
Consommation spécifique d'énergie primaire - $E_{spec}(kWh/m^2.an)$:



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

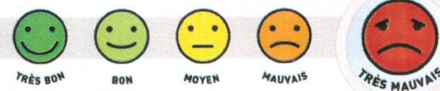
Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01475

Nom : **SERVAIS**

Prénom : **Xavier**

Rue : **Rue Fosse aux Pierres** N° : **7** Boîte :

CP : **4530** Localité : **Villers-le-Bouillet**

Pays : **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date : **23 mai 2014**

Signature :



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Etabli le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps** N° : **48** Boîte :
CP : **4300** Localité : **Waremmé**

Rapport partiel

Numéro du rapport partiel : **20140521025991** Etabli le : **21/05/2014** Par le certificateur agréé N° : **CERTIF-P2-01475**

Nom : **SERVAIS**

Prénom : **Xavier**

Rue : **Rue Fosse aux Pierres** N° : **7** Boîte :

CP : **4530** Localité : **Villers-le-Bouillet**

Pays : **Belgique**

Valable jusqu'au : **21/05/2024**

Ce rapport partiel est établi pour les bâtiments qui disposent d'une installation commune de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation ou de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Sont essentiellement concernés les immeubles à appartements. Cela peut également s'appliquer par analogie, à des logements groupés qui disposent d'une installation commune. Le rapport partiel reprend les données relatives à ces éléments communs. Il a une durée de validité de dix ans. Il est établi par un certificateur PEB de bâtiment résidentiel existant agréé. Le certificat propre à chaque appartement, ou à chaque logement en cas de logements groupés, est établi en utilisant, d'une part, les données issues du rapport partiel et, d'autre part, les données propres aux parties privatives.

Impact sur l'environnement - émissions de CO₂

Émissions de CO₂ du bâtiment : **25643 kg CO₂/an**

Émissions de CO₂ spécifiques : **145 kg CO₂/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **567 m³**

Surface de plancher chauffée : **177 m²**

Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffée : **326 kWh/m².an**

Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la **performance de l'enveloppe** (voir glossaire)

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **60 %**

Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chaudière, Avec stockage séparé , Mazout**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **25 %**

Rendement global sur énergie primaire

Preuve(s) acceptable(s) utilisée(s) dans ce certificat

	L'enveloppe	- Dossier de photos localisables : épaisseur et types des murs, des toits et planchers, types de vitrage
	Le chauffage	- Dossier de photos localisables : combustible, régulation, décompte individuel
	L'eau chaude sanitaire	- Plaquette signalétique : système producteur, source d'énergie



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Établi le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :
CP : **4300** Localité : **Waremmé**



La ventilation

Pas de système de ventilation



**Les énergies
renouvelables**

Aucune énergie renouvelable

Description du volume protégé

Le volume protégé comprend : le hall, le salon - salle à manger, la cuisine, les 2 remises donnant sur le garage, la chambre et la salle de bains au fond du garage.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Etabli le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Wallonie

Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :

CP : **4300** Localité : **Waremme**

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : <http://energie.wallonie.be> ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Isolez la toiture plate (ou la toiture inclinée présentant une étanchéité continue).

Isolez la toiture plate et vous constaterez une diminution de la consommation d'énergie et une amélioration du confort intérieur. Pour une épaisseur d'isolant d'environ 15 cm (*), vous économiserez de l'ordre de 15 litres de mazout (ou 15 m³ de gaz) par an et par mètre carré isolé. Posez l'isolant à l'extérieur de la structure portante en formant un matelas continu. Un pare-vapeur doit être placé sur la face intérieure de l'isolant afin d'éviter les problèmes de condensation d'humidité dans celui-ci. Si certaines parties de la toiture plate sont déjà isolées mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire en cas de rénovation de l'étanchéité.

Cette technique d'isolation s'applique également aux toitures à versant présentant une étanchéité à l'eau continue (technologie de la toiture plate).

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme performante et économe.

2. Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (10 m³ de gaz) par an et par mètre carré de double vitrage ordinaire remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler avec une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur U inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

3. En cas de rénovation importante, isolez le plancher sur sol.

En cas de rénovation importante, envisagez d'isoler les planchers en contact avec le sol ou d'apporter un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Établi le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :

CP : **4300** Localité : **Waremmé**

4. Isolez le plancher non en contact avec le sol.

Isolez les planchers inférieurs non en contact avec le sol ou apportez un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 l de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé. L'isolation peut être réalisée par la face inférieure si celle-ci est accessible ou éventuellement au niveau de la face supérieure de la structure portante.

5. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

6. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

B Conseils portant sur le(s) système(s) de chauffage collectif

1. Étudiez la possibilité de contrôler la température de la chaudière en plaçant une régulation climatique.

La perte de chaleur de la chaudière et des conduites est proportionnelle à la température de l'eau de chauffage (plus l'eau est chaude, plus la chaudière et les conduites perdent des calories). Actuellement, l'installation fonctionne avec une température constamment élevée. Vous pouvez fortement améliorer cette situation en plaçant une régulation permettant de moduler la température de l'eau de chauffage en fonction de la température extérieure. Vous pouvez pour cela utiliser une régulation climatique utilisant une sonde de température extérieure. Vous pouvez également compléter cette régulation par des vannes thermostatiques sur les radiateurs.

Certaines anciennes chaudières ne sont toutefois pas prévues pour fonctionner à basse température et ne sont pas compatibles avec ce type de régulation. Dans un tel cas, il est souhaitable de combiner l'instauration de ce type de régulation avec un remplacement de chaudière.

De même, cette recommandation doit être nuancée dans le cas où la ou les chaudière(s) sont utilisées conjointement pour le chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire. Dans ce cas, la température de l'eau de chauffage ne peut pas descendre en dessous d'une certaine limite dépendant de l'installation de production d'eau chaude sanitaire.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Etabli le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :
CP : **4300** Localité : **Waremmé**

C Conseils portant sur le(s) système(s) d'eau chaude sanitaire

1. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. (*)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D Conseils portant sur le système de ventilation

1. Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement. (*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux dits secs (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux dits humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire. La ventilation peut être réalisée suivant 4 principes selon que l'amenée d'air neuf et l'extraction d'air vicié sont réalisées de manière naturelle ou mécanique. En cas de remplacement de châssis, il est recommandé de placer des dispositifs d'alimentation en air dans les locaux secs ; ceci est d'ailleurs obligatoire dans certains cas et notamment pour l'obtention de certaines primes.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140523018234
Établi le : 23/05/2014
Valable jusqu'au : 23/05/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01475



Wallonie

Données administratives

Rue : **Rue Edmond de Sélys-Longchamps N° : 48** Boîte :

CP : **4300** Localité : **Waremmé**

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Énergie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou **besoins nets en énergie pour le chauffage** : quantité de chaleur que l'installation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitée. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infiltrations d'air, pertes dues à la ventilation), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les fenêtres, chaleur dégagée par les occupants et les appareils domestiques). Ils dépendent en grande partie du niveau d'isolation de l'enveloppe.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Énergie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.